



Ville de Castelnaudary

Direction Affaires Culturelles
Service Culture

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaine de compétence par
Thème

Sous matière : Culture

OBJET : Prêt de l'exposition
« Traversée(s) – Mireille et
Florence MIALHE – de la
peinture à l'animation »

Décision N°2024-170

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa n°4,

VU l'arrêté N°2020-791 en date du 28 mai 2020 donnant notamment compétence au Deuxième Adjoint, pour traiter et signer par subdélégation du Maire les actes et les documents pris dans le cadre de l'activité du Théâtre des 3 Ponts et relevant du 4ième alinéa de la délibération n°2020-79 du 27 mai 2020. »

CONSIDERANT la politique d'animation mise en place par la Ville au Musée du Lauragais.

CONSIDERANT la proposition de Florence MIALHE de prêter à la commune l'exposition artistique « **Traversée(s) – Mireille et Florence MIALHE – de la peinture à l'animation** » qui aura lieu au Musée du Lauragais :

Du vendredi 12 juillet au dimanche 22 septembre 2024

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer le contrat d'exposition à intervenir entre la Ville de Castelnaudary représentée par Monsieur Patrick MAUGARD en sa qualité de Maire et Madame Florence MIALHE en sa qualité d'Artiste réalisatrice.

ARTICLE 2 : Le Maire autorise le règlement à l'intention de Florence MIALHE de cinq mille euros TTC (5000 € TTC).

Premier versement à la signature du contrat :	: 2 000,00€
Deuxième versement à la livraison de l'exposition :	: 2 000,00€
Solde à l'issue des Journées du Patrimoine :	: 1 000,00€

TOTAL TTC : 5 000,00€

Ce montant sera payé par virement administratif sur présentation de facture.

A ce montant se rajoutera des frais de transport et de location de véhicule.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10 JUL 2024

ID : 011-211100763-20240708-DEC2024170DA-CC

Fait à Castelnaudary, le 8 juillet 2024

Le Maire
Patrick MAUGARD

